

ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC VISANT À SOUTENIR LA RÉPONSE DU SECTEUR DE L'ITINÉRANCE À LA COVID-19 DANS LE CADRE DE VERS UN CHEZ-SOI

Modification n° 1

Entre : Le **GOUVERNEMENT DU CANADA** (ci-après « le Canada »), représenté par le ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social,

Et : Le **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC** (ci-après « le Québec »), représenté par le ministre de la Santé et des Services sociaux, le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne,

Ci-après appelés « les Parties ».

ATTENDU QUE le Canada et le Québec ont conclu le 28 avril 2020 l'*Entente Canada-Québec visant à soutenir la réponse du secteur de l'itinérance à la COVID-19 dans le cadre de Vers un chez-soi* (ci-après « l'Entente ») ayant pour objet de soutenir les communautés québécoises venant en aide aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir dans le contexte de la COVID-19;

ATTENDU QUE le Canada rend disponibles des investissements additionnels afin de soutenir les communautés du Québec dans le cadre du *Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19*;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent en conséquence modifier l'Entente;

ATTENDU QUE l'article 12 de l'Entente prévoit que celle-ci peut être modifiée avec le consentement mutuel des Parties et que ces modifications doivent être effectuées par écrit et entrent en vigueur au moment convenu par les Parties;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent de modifier l'Entente de la façon suivante :

1. L'article 5.1 de l'Entente est remplacé par l'article suivant :

« 5.1 Sous réserve des modalités de la présente Entente, le Canada convient de verser au Québec un financement de 21 417 028 \$, soit :

- a) 19 514 375 \$ dans le cadre du volet de financement CD;
- b) 1 902 653 \$ dans le cadre du volet de financement ICRÉ.

Le Canada convient également de verser au Québec un financement additionnel de 9 209 082 \$. La répartition du financement additionnel par volet de financement sera convenue par le Comité conjoint de gestion. ».

2. L'article 6.1 de l'Entente est remplacé par l'article suivant :

« 6.1 Le Canada versera la totalité de sa contribution sous forme d'une avance de paiement.

- a) Un financement de 21 417 028 \$ est versé à la signature de l'Entente.
- b) Un financement additionnel de 9 209 082 \$ est versé à la signature de la Modification n° 1 de l'Entente. ».

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente modification d'Entente :

Pour le gouvernement du Canada :

Original signé par :



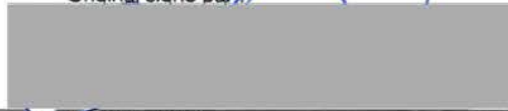
Ahmed Hussen
Ministre de la Famille, des Enfants
et du Développement social

Le 17 août 2020

Date

Pour le gouvernement du Québec :

Original signé par :



Christian Dubé
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Le 11 septembre 2020

Date



Lionel Carmant
Ministre délégué à la Santé et aux Services
sociaux

Le 11 septembre 2020

Date



Sonia LeBel
Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne

16/09/2020

Date